

LES ESSENTIELS

Guide des ratios financiers

Évaluer la santé financière
de sa commune en 32 ratios

6^e édition

Joël Clérembaux
Consultant-formateur
auprès de collectivités territoriales

territorial éditions



Guide des ratios financiers

Évaluer la santé financière
de sa commune en 32 ratios

Dans un contexte de tension budgétaire accrue et d'exigence renforcée en matière de pilotage financier, les collectivités territoriales doivent disposer d'outils fiables pour évaluer leur situation financière et anticiper leurs marges de manœuvre. Cet ouvrage propose une méthode claire et opérationnelle pour comprendre, calculer et interpréter 32 ratios financiers essentiels à l'analyse des finances locales.

Conçu comme un véritable outil d'aide à la décision, ce guide présente les règles de calcul, les précautions d'interprétation et les incidences des choix comptables ou des périmètres de services publics sur les résultats obtenus. Il met notamment en lumière les ratios obligatoirement annexés aux documents budgétaires des collectivités.

Illustré par des tableaux et représentations graphiques issus d'une collectivité de référence de 75 000 habitants, l'ouvrage permet aux lecteurs de comparer leurs propres données avec des moyennes observées et de réaliser des analyses financières rétrospectives comme prospectives.

Pratique et pédagogique, organisé en fiches synthétiques, ce guide intègre les dernières données disponibles et propose des commentaires actualisés pour faciliter l'analyse de la santé financière d'une commune, sécuriser les décisions budgétaires et renforcer le dialogue financier avec les élus, partenaires et organismes prêteurs.



Après des études de philosophie et de sciences humaines à l'université de Bordeaux, **Joël Clérembaux** intègre la fonction publique territoriale. Pendant plus de vingt ans, il exerce des fonctions de cadre et de directeur général des services dans plusieurs communes et au conseil général de la région Languedoc-Roussillon. Il est aujourd'hui consultant-formateur auprès de collectivités territoriales. Outre de nombreuses et régulières contributions à Territorial éditions, il accompagne et conseille des collectivités territoriales et anime des sessions de formation, notamment en direction d'élus et de cadres territoriaux, auprès de divers organismes.

LES ESSENTIELS

boutique.territorial.fr

ISSN : 2553-5803

© sirichai/adobeStock.com



9 782818 624326

territorial éditions

LES ESSENTIELS

Guide des ratios financiers

Évaluer la santé financière
de sa commune en 32 ratios

6^e édition

Joël Clérembaux

Consultant-formateur
auprès de collectivités territoriales

territorial éditions

Référence TBK 262B



**Vous souhaitez
nous contacter
à propos de votre ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail à :**
service-client-editions@territorial.fr
en précisant l'objet de votre demande.

Pour connaître l'ensemble de nos publications,
rendez-vous sur notre boutique en ligne
boutique.territorial.fr

Avertissement de l'éditeur :

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur
de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations
de reproduction et indiquons systématiquement
les sources des schémas, images, tableaux, etc.

Pour toute demande de modification, mise à jour
ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage,
merci de contacter les éditions Territorial.

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement
de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données
est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

 <p>DANGER</p> <p>LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p>	<p>Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie. CFC 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70</p>
--	---



© Groupe Moniteur, Gentilly

Territorial Éditions - CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél. : 04 76 65 71 36
ISBN : 978-2-8186-2432-6 – ISBN version numérique : 978-2-8186-2433-3
Imprimé par Neoprint, à Bourgoin-Jallieu (38) - Juin 2026
Dépôt légal à parution

Sommaire

Introduction	p.7
--------------------	-----

Partie 1

Les règles relatives aux ratios

Chapitre I

L'utilisation des ratios	p.11
A - L'analyse des comptes financiers uniques	p.11
B - Les règles prudentielles	p.11

Chapitre II

Les ratios obligatoires	p.13
A - Les ratios de niveau	p.13
B - Les ratios de structure	p.13
C - Les ratios prudentiels	p.14
1. Le coefficient d'autofinancement courant	p.14
2. La rigidité des charges structurelles	p.14
3. L'endettement	p.14
4. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	p.14

Chapitre III

Les ratios de l'analyse des équilibres financiers fondamentaux	p.17
A - La méthodologie	p.17
1. L'analyse des équilibres financiers fondamentaux	p.18
2. Les données disponibles	p.18
3. L'interprétation des données	p.19
B - Les données et ratios	p.21
1. La définition des rubriques	p.21
2. Les données disponibles	p.23

Partie 2

Les incidences des périmètres des services publics et des imputations

Chapitre I

Le périmètre des services publics	p.31
A - Les charges de personnel et les externalisations.....	p.31
B - Le transfert de compétences à un EPCI.....	p.33

Chapitre II

Les imputations	p.35
A - Investissement / fonctionnement.....	p.36
1. La distinction biens immobilisés / charges.....	p.36
2. Le critère de la nature de l'opération.....	p.36
3. Le critère du montant de la dépense.....	p.36
4. Illustration.....	p.36
B - La production immobilisée.....	p.37
1. Définition.....	p.37
2. Le schéma comptable.....	p.38
3. Illustration.....	p.38
C - Les amortissements.....	p.39
1. La technique de l'amortissement.....	p.39
2. Les biens amortissables.....	p.39
3. Les durées d'amortissement.....	p.40
4. Illustration.....	p.40

Partie 3

Les ratios

Chapitre I

Dépenses et recettes de fonctionnement	p.47
A - Dépenses de fonctionnement.....	p.47
Ratio n° 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population.....	p.47
Ratio n° 2 : Charges de gestion générale / dépenses réelles de fonctionnement.....	p.49
Ratio n° 3 : Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement.....	p.51
Ratio n° 4 : Intérêts payés / dépenses réelles de fonctionnement.....	p.53
Ratio n° 5 : Autres charges de gestion courante / dépenses réelles de fonctionnement.....	p.54
B - Les recettes de fonctionnement.....	p.56
Ratio n° 6 : Recettes réelles de fonctionnement / population.....	p.56
Ratio n° 7 : Vente de produits et prestations / population.....	p.59

Ratio n° 8 : Dotations et participations / recettes réelles de fonctionnement	p.60
Ratio n° 9 : Dotation globale de fonctionnement / population	p.62
Ratio n° 10 : Impôts et taxes / recettes réelles de fonctionnement	p.64
Ratio n° 11 : Impôts et taxes / population	p.66
Ratio n° 12 : Produit des quatre taxes des communes et groupements / population ...	p.68
Ratio n° 13 : Produit des quatre taxes des communes / produit des quatre taxes des communes et groupements	p.69
Ratio n° 14 : Potentiel fiscal / population	p.70
Ratio n° 15 : Potentiel financier / population	p.71
Ratio n° 16 : Produit des quatre taxes des communes et groupements / potentiel fiscal	p.72
Ratio n° 17 : Produit des trois taxes / potentiel fiscal des trois taxes	p.73
C - Taux d'épargne	p.74
Ratio n° 18 : Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	p.74
Chapitre II	
L'effort d'équipement et le financement	p.77
A - Les investissements	p.77
Ratio n° 19 : Dépenses réelles d'investissement / population	p.77
Ratio n° 20 : Remboursement de la dette / population	p.79
Ratio n° 21 : Dépenses d'équipement brut / population	p.81
Ratio n° 22 : Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	p.83
B - Le financement des investissements	p.84
Ratio n° 23 : Dotations et subventions d'investissement / dépenses d'équipement brut	p.84
Ratio n° 24 : Emprunts / population	p.86
Ratio n° 25 : Emprunts / dépenses d'équipement brut	p.87
Chapitre III	
La charge de la dette et les marges de manœuvre	p.89
A - La charge de la dette	p.89
Ratio n° 26 : Encours de la dette / population	p.89
Ratio n° 27 : Annuité de la dette / population	p.91
Ratio n° 28 : Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	p.93
Ratio n° 29 : Encours de la dette / capacité d'autofinancement	p.95
B - Les marges de manœuvre	p.97
Ratio n° 30 : Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement (marge d'autofinancement courant)	p.97
Ratio n° 31 : Produit des quatre taxes / recettes réelles totales de l'exercice	p.100
Ratio n° 32 : Intérêts / encours de la dette	p.102
Annexe	
Définitions	p.105

Introduction

« *Un ratio est un rapport significatif entre deux données caractéristiques de l'activité ou de la situation financière d'un établissement.* »

(Instruction n° 83-55 du 17 mars 1983, Direction de la comptabilité publique)

Les ratios sont des outils d'analyse qui permettent de comparer les données d'une collectivité par rapport aux collectivités de même nature appartenant à une même strate démographique et de mesurer les évolutions historiques d'un ratio pour une même collectivité.

Cet « *Essentiel* » expose les règles relatives au calcul des ratios et en présente 32 ratios considérés comme particulièrement pertinents, parmi lesquels figurent ceux qui doivent être obligatoirement annexés dans les documents budgétaires des collectivités en fonction de leur appartenance à une strate démographique.

Le « guide des ratios », organisé pour partie sous la forme de fiches synthétiques, constitue un outil indispensable, pratique et complet pour procéder à des analyses financières rétrospective et prospective ou pour établir des comparaisons avec d'autres collectivités de même nature.

Les règles relatives aux ratios

Chapitre I

L'utilisation des ratios

A - L'analyse des comptes financiers uniques

Les ratios doivent être calculés avec les valeurs figurant dans les comptes financiers uniques.

En effet, les budgets sont seulement des actes de prévision :

« *Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.* » (art. L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales).

Les comptes financiers uniques présentent les résultats comptables de l'exercice et retracent les dépenses effectuées et les recettes encaissées par la collectivité ; les données qui y figurent sont donc des données réelles.

B - Les règles prudentielles

Il faut faire preuve de prudence dans l'analyse des ratios et comparer seulement ce qui peut l'être :

- la comparaison avec les autres collectivités doit tenir compte du périmètre des compétences exercées par chacune des collectivités : le ratio « charges de personnel / total des charges réelles de fonctionnement » n'est pas le même dans une commune qui gère tous les services en régie directe et une autre commune qui a affermé, concédé ou délégué un grand nombre de compétences ;
- l'étude historique d'un ratio dans une même collectivité doit aussi tenir compte, le cas échéant, des événements survenus pendant la période étudiée, notamment en ce qui concerne le champ des compétences exercées.

En outre, les données financières destinées à être agrégées dans les ratios doivent être calculées de manière rigoureusement identique pour toutes les collectivités donnant lieu à une comparaison.

Chapitre II

Les ratios obligatoires

L'article 2 du décret n° 93-570 du 27 mars 1993 impose que les données synthétiques représentées par des ratios figurent en annexe au budget primitif ; les ratios retenus sont différenciés selon la taille de la collectivité :

- communes de moins de 3 500 habitants : aucune liste de ratios n'est établie ;
- communes de 3 500 habitants à 9 999 habitants : les ratios sont rapportés à la population (ratios de niveau) ;
- communes de 10 000 habitants et plus : sont ajoutés, notamment, des ratios de structure (rapport de deux grandeurs variables entre elles).

En outre, la direction de la comptabilité publique a instauré un dispositif de suivi de la situation financière des communes reposant sur quatre ratios « prudentiels ».

A - Les ratios de niveau

Les ratios de niveau rapportent une donnée financière à la population de la collectivité :

- dépenses réelles de fonctionnement / population ;
- produit des impositions directes / population ;
- recettes réelles de fonctionnement / population ;
- dépenses d'équipement brut / population ;
- encours de la dette / population ;
- dotation globale de fonctionnement / population.

B - Les ratios de structure

Les ratios de structure rapportent une donnée financière à une autre donnée financière :

- dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement ;
- coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ;
- coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre) ;
- dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement ;
- dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement ;
- encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement.

C - Les ratios prudentiels

L'inscription des collectivités au réseau d'alerte du Trésor public dépend du calcul de quatre ratios. Pour chaque ratio, un seuil d'alerte est déterminé.

1. Le coefficient d'autofinancement courant

Ce ratio se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{(charges de fonctionnement CAF} \\ \text{+ remboursement de la dette)}}{\text{produits de fonctionnement CAF}}$$

Le ratio mesure la capacité pour la collectivité locale de financer non seulement ses dépenses courantes et la charge de sa dette, mais aussi de mesurer, le cas échéant, le reliquat disponible pour autofinancer ses investissements.

2. La rigidité des charges structurelles

Ce ratio se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{(charges de personnel} \\ \text{+ contingents participations + intérêts dette)}}{\text{produits de fonctionnement CAF}}$$

Le ratio mesure la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité.

3. L'endettement

Ce ratio se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{Encours total de la dette au 31 décembre}}{\text{produits de fonctionnement CAF}}$$

Le ratio représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette, en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.

4. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Le ratio se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{Produit des 4 taxes}}{\text{potentiel fiscal (étant précisé, ici, que le potentiel fiscal correspond} \\ \text{au produit des bases taxables et des taux moyens nationaux)}}$$

Le ratio, qui cherche à mesurer la pression fiscale, vise à comparer les taux appliqués à l'échelle locale (par la commune ou l'EPCI selon la collectivité concernée) avec les taux moyens nationaux.

Ces ratios sont calculés sur le seul budget principal pour les communes.

Les résultats obtenus par ratio sont classés par quantiles.

Six catégories de déciles sont utilisées pour chaque ratio :

- 0-50 %
- 50-60 %
- 60-70 %
- 70-80 %
- 80-90 %
- 90-100 %

Ces catégories prennent en compte l'importance du dépassement de seuils par l'attribution de points, lesquels, ensuite, se voient appliquer une pondération :

- 4 pour le coefficient d'autofinancement courant ;
- 2 pour le ratio de rigidité des charges structurelles ;
- 4 pour le ratio de surendettement ;
- 1 pour le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

L'ensemble conduit à l'établissement d'un score compris entre 0 et 100.

